

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2, 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 mars 2012 concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit N°8800348E sis à NEUFCHATEAU (88300) exploité par Monsieur Julien VAUTRIN placé en fermeture provisoire le 05 septembre 2008 suite à jugement de liquidation judiciaire prononcé le 5 septembre 2008 par le Tribunal de commerce de Mirecourt,

Considérant le jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 28 février 2012 prononcé par le Tribunal de commerce d'EPINAL,

DECIDE

conformément à l'article 36 du décret 2010-720 du 28 juin 2010,
la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800348E sis 64 Rue Neuve à NEUFCHATEAU (88300) à la date du 28 février 2012.

A Nancy, le **12 JUIL. 2013**

le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine



Christian LEBLANC